



**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :**

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - PERSONNEL COMMUNAL**

I-1) Personnel communal suppression de trois postes suite à changement de temps de travail.

### **II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS**

II-1) Cimetière : demande de subvention au titre de la DETR ;

II-2) Subvention pour une classe de découverte Muséum (maternelle et élémentaire) ;

II-3) Subvention pour une classe de neige (école élémentaire : CM) ;

II-4) SPA du Cher - convention relative au service de fourrière ;

II-5) Services garderie et cantine : modification des fréquences de facturation ;

II-6) CAF - Convention d'Objectif et de Financement.

### **III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE**

II-1) Opération de Revitalisation des Territoires - convention ;

II-2) Concession du Camping - avenant de prolongation ;

II-3) SIVOM AEPA - rapports d'activité eau potable et assainissement.

### ***Questions et informations diverses***

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

## **DELIBERATIONS**

### **I - PERSONNEL COMMUNAL**

#### **I-1) Personnel communal suppression de trois postes suite à changement de temps de travail**

Vu :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- la délibération n°2019-057 du 14 octobre 2019 portant création de 3 postes d'adjoints d'animation à 35 heures ;
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2019 relatif à la suppression de 3 postes d'adjoint d'animation à 30/35ème ;

Par délibération en date du 14 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de porter le temps de travail de 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Suite à l'avis favorable du Comité Technique, le conseil municipal peut désormais procéder à la suppression des 3 postes d'adjoint d'animation à 30/35<sup>ème</sup> correspondant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de la suppression de 3 postes d'adjoint d'animation à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs pour 2020 dans les conditions ci-dessus indiquées.

## II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

### II-1) Cimetière : demande de subvention au titre de la DETR

Compte tenu de l'étroitesse du cimetière, il est nécessaire de précéder périodiquement à la reprise de concessions. Il est proposé de réaliser une tranche de reprise de concessions en 2020, de 31 concessions. La prochaine tranche sera réalisée en 2025, compte tenu des besoins et procédures en cours.

La première tranche de ce programme consistera en la reprise de 31 concessions.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR auprès de la Préfecture du Cher.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 38 795,83 € HT.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Financier	Pourcentage	Montant HT
Etat - DETR	40 %	15 518,33 €
Commune	60 %	23 277,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>38 795,83 €</b>

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de l'opération de reprise de concessions présentée ci-dessus ;

**ARRÊTE** les modalités de financement de ces travaux telles que présentées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR.

## II-2) Subvention pour une classe de découverte Muséum (maternelle et élémentaire)

L'école élémentaire et l'école maternelle organisent une classe découverte Muséum à Bourges pour 2 classes (MS/GS et CP/CE1) soit 24 élèves d'élémentaire et 14 élèves de maternelle.

Pour les élémentaires, le séjour « Classe Muséum » sera organisé sur le thème des « régimes alimentaires des animaux », avec visite du Muséum d'histoire Naturelle de Bourges.

Pour les maternelles cette classe de découverte permettra la découverte du Muséum de Bourges et du Marais de Bourges.

Ces classes de découverte se dérouleront les 2 et 3 avril 2020.

Le coût total du séjour pour l'école maternelle est de 71 €/enfant.

Le coût total du séjour pour l'école élémentaire est de 65 €/enfant.

La différence étant justifiée par le partage des frais de bus et un intervenant pour les maternelles.

Le séjour sera ensuite financé par l'association sportive de l'école élémentaire, la coopérative de la maternelle et par la participation demandée aux parents.

La Coopérative de l'école maternelle et l'association sportive scolaire de l'école élémentaire sollicitent une subvention exceptionnelle de la commune pour l'organisation du séjour.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 30 € par enfant (soit 720 € pour les élémentaires et 420 € pour les maternelles si tous les enfants partent).

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 30 € par élève qui participera à la classe de découverte et qui sera versée à l'association sportive de l'école élémentaire de Saint-Satur, sur le compte 6574, sur le budget 2020.

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 30 € par élève qui participera à la classe de découverte et qui sera versée à la coopérative de l'école maternelle de Saint-Satur, sur le compte 6574, sur le budget 2020.

## II-3) Subvention pour une classe de neige (école élémentaire : CM)

Mme REMACLE, institutrice de la classe de CM1-CM2 organise une classe de neige du 9 au 14 mars 2020 pour les enfants de sa classe soit 21 élèves partants. Ce séjour est organisé en partenariat avec l'école élémentaire publique de Sancerre et de Verdigny.

Ce séjour se déroulera à Saint-Gervais-les-Bains.

Le coût du séjour est de 456 €/enfant (430 € en 2018).

Les aides envisagées du séjour sont :

- Aide Conseil Général : 31 € par enfant (pour quelques enfants un peu plus).
- Aide de l'association sportive de l'école élémentaire et de l'association des parents d'élèves : 140 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 70 € par enfant (soit 1 470 € si tous les enfants partent).

La dernière classe de neige a été organisée en mars 2018 et la commune avait participé à hauteur de 60 € par enfant. Il avait alors été indiqué que ce séjour se renouvelerait tous les deux ans pour que chaque enfant puisse en bénéficier durant sa classe de CM.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 70 € par élève qui participera à la classe de neige, et qui sera versée à l'association sportive de l'école élémentaire de Saint-Satur, sur le compte 6574, sur le budget 2020.

#### II-4) SPA du Cher - convention relative au service de fourrière

La Commune s'est vue restituer en 2018 la charge de la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

Afin de satisfaire à cette obligation, le Conseil Municipal a décidé de concéder cette charge à l'Association S.P.A. du Cher à Bourges.

L'association propose la signature d'une nouvelle convention pour prendre en compte l'augmentation des coûts.

Les animaux seront emmenés à la fourrière par le policier municipal.

En contrepartie, la Commune versera une redevance de 0,70 € (au lieu de 0,50€) par habitant soit 1 044,40 €.

La convention proposée est valable 1 an et reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la S.P.A. du Cher relative au service de fourrière des chiens, ci-après annexée.

#### II-5) Services garderie et cantine : modification des fréquences de facturation

Dans le cadre de la modification des modes de tarification du service de cantine et de garderie, il avait été décidé de procéder à une tarification des services fréquentés de vacances à vacances.

Après réalisation des premiers cycles de facturation, il s'avère que les montants des factures sont parfois très élevés pour les familles qui ont plusieurs enfants pour la fréquentation des services de garderie et de cantine sur des périodes de 6 à 7 semaines.

Afin de permettre une meilleure gestion de ces coûts par les familles, il est proposé de réaliser des factures mensuelles, en début de chaque mois pour facturer le mois précédent.

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de la facturation mensuelle des services de garderie périscolaire et de cantine scolaire.  
**APPROUVE** la modification des règlements intérieurs des services de cantine scolaire et de garderie périscolaire reprenant ce nouveau cycle de facturation, ci-après annexés.

## II-6) CAF - Convention d'Objectif et de Financement

La précédente convention d'objectif et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) étant arrivée à échéance, il convient d'autoriser la signature de la nouvelle convention.

Dans le cadre de cette convention, la CAF fixe les modalités de son intervention financière auprès des accueils de loisirs.

Pour Saint-Satur, les actions suivantes seront financées :

- garderie périscolaire (aide de 11 116,75 €)
- Poste de coordination (directrice garderie et CME : aide de 2 138,70 €).

Cette nouvelle convention s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service contrat enfance jeunesse » avec la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire pour les accueils de loisirs avec la CAF du Cher, ci-après annexée.

## III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

### III-1) Opération de Revitalisation des Territoires - convention

Vu :

- la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- la circulaire sur l'accompagnement de l'Etat des projets d'aménagement des territoires, du 4 février 2019 ;
- la délibération 101/2019 de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire sur l'ORT ;

Créé par l'article 157 de la loi ELAN, l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) est un nouvel outil au service des territoires qui souhaitent s'engager dans un processus de revitalisation de leur cœur de ville.

Pour veiller à la bonne conception d'une revitalisation, le document ORT définit les actions à mener sur les 5 prochaines années. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable qui guide les collectivités dans leur processus.

Le projet d'ORT prévoit les actions suivantes :

- Lutter contre la vacance des logements ;
- Déterminer les forces et faiblesses de ses centres-bourgs ;
- Assurer l'offre de service et de commerce ;
- Préserver et valoriser le patrimoine ;
- Développer l'éco-mobilité ;
- Garantir la maîtrise foncière de ses zones urbaines.

Le déploiement du dispositif est réalisé conjointement avec la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire, qui doit en être la signataire avec la ville principale du territoire (SANCERRE). Les communes de BOULLERET, VEAUGUES et SAINT-SATUR intègrent elles aussi le dispositif via leur statut spécifique : leurs centres-bourgs regroupent des commerces et services nécessaires pour la bonne santé globale du territoire et leurs parcs de logements font l'objet d'une intervention coordonnée avec l'OPAH du Pays Sancerre Sologne pour la lutte contre la vacance des logements.

Un comité de pilotage (COFIL) est mis en place pour assurer le suivi et l'évolution du projet ORT. Il est co-présidé par le Président et par la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Le Préfet de Département et/ou le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet sont aussi présents. Il comprend également les maires des communes signataires, citées précédemment.

Une convention cadre fixe les actions et leurs modalités d'exécutions.

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**ACCORTE** les termes de la convention cadre ORT, jointe à la délibération,  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ORT et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

### III-2) Concession du Camping - avenant de prolongation

Vu :

- Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1, R. 3135-8 et R. 3135-9 ;
- Le contrat de délégation de service public du Camping « René Foltzer » en date du 27 avril 2010 avec la société Flower Exploitation Campings ;
- L'avis favorable de la commission de délégation des services publics en date du 11 décembre 2019.

Par contrat signé le 27 avril 2010, la Collectivité a confié à la société FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS la gestion du son camping municipal « René Foltzer » pour une durée de 10 ans à compter du 1er mai 2010 jusqu'au 31 décembre 2019.

La Commune et la Société Flower Exploitation Campings rencontrent des différents d'interprétation quant à la qualification des biens de retours et des biens de reprises, ainsi que quant à la détermination de la valeur des biens de reprise qui nécessitent une prolongation de la concession pour permettre de définir le contenu du service.

De plus, la Collectivité souhaite déclasser le terrain et les ouvrages du camping de son domaine public vers son domaine privé et le moderniser dans le cadre de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux dont elle doit porter la maîtrise d'ouvrage afin de bénéficier de subventions de la part du conseil général et du conseil régional pour lesquelles le projet est éligible.

Dans le but de mener à bien ces différentes procédures et en raison du séquençage des travaux envisagés afin de tenir compte des périodes et conditions d'exploitation du camping, la Collectivité a décidé une prolongation de dix (10) mois du contrat de délégation de service public en cours, en application des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, dans la mesure où cette modification est inférieure à 10 % du montant du Contrat de DSP initial et inférieure aux seuils européens au sens des articles R. 3135-8 et R. 3135-9 du Code de la commande publique.

La commission de délégation des services publics a rendu un avis favorable le 11 décembre 2019 quant à ce projet d'avenant de prolongation.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'une prolongation de dix (10) mois du contrat de délégation de service public du camping « René Foltzer » au profit de la société FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public du camping « René Foltzer » au profit de la société FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS, pour une durée de dix mois, annexé à la présente délibération.

### III-3) SIVOM AEPA - rapports d'activité eau potable et assainissement

Monsieur FLEURIER présente les rapports d'activité 2018 eau et assainissement du SIVOM AEPA.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**VALIDE** les rapports précités.

-- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-



# **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

## **➤ CLINIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du placement de la Clinique de Cosne-sur-Loire en liquidation judiciaire sans poursuite d'activité. M. le Maire indique qu'il va se rapprocher des élus de la Nièvre pour déterminer la suite à donner à ce dossier.

## **➤ REUNION D'INFORMATION DISTRIBUTION PASTILLES D'IODE**

M. le Maire indique qu'une réunion publique a été organisée lundi 16 décembre 2019 au Centre Socio-Culturel pour informer la population du Plan Particulier d'Intervention de la Centrale Nucléaire de Belleville-sur-Loire et sur la campagne de distribution des pastilles d'iode. Il regrette le faible nombre de participants qui s'est limité à une quinzaine de personnes, malgré une publicité importante.

## **➤ RISQUE INONDATION ET CONSTRUCTIBILITE**

M. Le Maire informe le conseil municipal d'un décret pris dans le cadre de GEMAPI qui cherche à trouver un équilibre entre l'exigence de prévention dans le cadre des PPRI et les dynamiques de développement des territoires.

Il y est indiqué que moins la zone inondable est densément urbanisée, plus les interdictions doivent être nombreuses. Moins la zone est urbanisée plus l'impact des constructions affecterait l'écoulement des eaux et aggraverait le risque d'inondations sur d'autres secteurs.

En zone d'urbanisation dense, les possibilités de construction et d'extension de nouvelles populations sont limitées, mais doivent être interdites en zones peu denses.

On privilégie les Métropoles face aux campagnes qui sont leurs déversoirs.

## **➤ RD9 - ROUTE DE MENETREOL**

M. le Maire fait part d'un courrier que M. LAURENT, Maire de Ménétréol en Sancerre, a adressé au Conseil Départemental du Cher, par lequel il se plaint du mauvais état d'entretien dans lequel se trouve la RD9 (route de Saint-Satur à Ménétréol-sous-Sancerre). Il souligne les problèmes d'écoulement des eaux et les problèmes liés aux peupliers en mauvais état.

M. FLEURIER a alerté la Commune de Sancerre sur la présence d'un fossé plein, ainsi que de champs inondés. L'écoulement des eaux semble s'arrêter aux établissements Gigot.

M. RACLIN indique que VNF a autorisé les établissements Gigot à réaliser un parking, sans se déplacer sur site. Cet aménagement semble avoir entravé l'écoulement des eaux qui ne peuvent plus rejoindre le fossé en direction de Colruyt.

Concernant les peupliers, M. RACLIN rappelle qu'il y a 2 à 3 ans, VNF souhaitait réaliser une opération d'abattage de tous les peupliers, mais que des personnes de Sancerre s'y sont opposées.

Le Conseil Départemental a fait réaliser un devis pour procéder à un abattage des peupliers qui sont toutefois la propriété de VNF. On peut penser que VNF lancera l'opération lorsqu'elle aura le budget pour le faire.

## **➤ CROIX ROUGE**

M. le Maire a pris contact avec la Croix Rouge départementale pour échanger sur les possibilités de conventionnement pour l'assistance logistique qu'ils pourraient apporter en cas d'incident sur la commune.

M. le Maire doit étudier la convention et reviendra vers le conseil municipal pour présenter le projet.

➤ **REGLEMENT MARCHÉ FORAIN**

M. le Maire indique que le règlement du marché forain est en cours d'élaboration.

➤ **FERMETURE TRÉSORERIE SANCERRE**

M. le Maire a reçu une information de la Trésorerie qui lui indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la gestion comptable des collectivités sera transférée à Baugy. Le service des particuliers restera à Sancerre. Des accueils seront organisés dans les MSAP à Saint-Satur et à Boulleret.

M. Le Maire espère que les élus du prochain mandat se battront pour le maintien de la MSAP à Saint-Satur. Il pourrait être envisagé que le bureau de poste soit transformé en agence postale pour permettre sa labélisation.

Le bureau de poste a été fermé plusieurs jours cette semaine, faute de personnel.

➤ **ENQUÊTE PUBLIQUE - PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation d'une enquête publique qui s'ouvrira du 6 janvier au 7 février 2020 dans le cadre d'un permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque à Tracy-sur-Loire. En lisant le projet, M. le Maire a remarqué que le poste de raccordement envisagé est au poste source de Fontenay/Sancerre avec un passage des câbles par rue des Ponts, la rue du Commerce et l'avenue de Fontenay. M. le Maire ne souhaite pas un passage dans les rues qui ont été refaites. M. le Maire demande un itinéraire de remplacement par les quais de Loire, puis la rue de la Vauvise, la rue du Commerce, la rue Basse des Moulins, la rue de Meniau, la rue des Blanchisseuses...

M. le Maire réalise un courrier de demande de prise en compte du nouveau parcours. Une délibération sera présentée en conseil municipal en ce sens.

➤ **REMERCIEMENTS**

M. Le Maire adresse ses remerciements aux porteurs des colis des aînés, aux porteurs des vœux, à tous ceux qui ont organisé le repas des anciens et pour la participation des enfants du CME, ainsi qu'à Mme GOSSE.

➤ **CAMPS D'ENTRAÎNEMENT OLYMPIQUE**

La commune de Sancerre veut faire un camp d'entraînement de VTT pour les athlètes des Jeux Olympiques. M. Le Maire indique que si ce projet abouti, il pourrait être envisagé de loger les athlètes dans les locaux de l'EHPAD qui devrait avoir déménagé.

➤ **CANDELABRE**

M. CARRE demande où en est l'installation du candélabre en haut de la rue du Cros Boucan. M. FLEURIER indique que les travaux ont été commandés au SDE18.

➤ **TERRAIN DE BASKET**

M. SAVIO demande s'il serait possible de refaire les peintures au terrain de basket. M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas engager de frais sur un terrain sur lequel est projetée la réalisation d'un city stade.

➤ **CHEMIN DES CONDUITS**

M. SAVIO attire l'attention du Conseil sur des problèmes d'écoulement d'eau en cas d'orage au Chemin des Conduits. Une grille de récupération est mal positionnée et l'eau passe à côté. Il indique qu'il pourrait être réalisé un petit aménagement pour rediriger l'eau.

M. FLEURIER indique qu'il conviendrait de faire un vrai chemin avec une reprise du réseau d'eau pluviale. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une voie privée.

➤ **OCCUPATION TERRAIN VERS ATELIERS MUNICIPAUX**

A la demande du Conseil, M. le Maire indique que les personnes qui avaient été installées vers les locaux des ateliers municipaux ont trouvé un logement et emménageront début janvier. Les caravanes ont été entreposées au service technique pour rendre service. Ils n'ont pas pu trouver de logement sur Saint-Satur.

➤ **INAUGURATION STATION EPURATION**

M. SAVIO demande si une inauguration de la station d'épuration sera organisée.

➤ **ECLAIRAGE RUE DE CHAPPES**

Mme DAVIDIAN demande si un point d'éclairage supplémentaire ne pourrait pas être installé dans la partie haute de la rue de Chappes qui est totalement dans le noir.

M. FLEURIER indique qu'il existait auparavant un poteau qui a été enlevé.

Aujourd'hui pour installer un candélabre il faudrait le poser sur le mur de la maison de M. POUBEAU qui ne s'y oppose pas. Le problème est de savoir par où le câble pourrait passer.

M. BOUCHARD propose l'installation d'un point d'éclairage solaire.

M. FLEURIER se rapprochera à nouveau du SDE18.

➤ **TRAVAUX LOCAUX COMITE DES FETES**

Mme DAVIDIAN a constaté que la commune avait réalisé des travaux dans les locaux du Comité des Fêtes (logement école élémentaire). Elle souhaiterait savoir quand les travaux seront terminés et quand les portes internes d'accès à leurs locaux pourront être refermées.

➤ **TRI SELECTIF RUE DE MENIAU**

M. SIGNORET indique que les employés municipaux ont nettoyé le point de tri sélectif de la rue de Meniau ce matin. Des courriers retrouvés ont permis d'identifier certaines personnes indécrites. M. le Maire indique que M. COUGOT adressera un procès-verbal sera adressé au Procureur de la République qui a l'initiative des poursuites.

M. CARRE indique que cela ne sert à rien. M. le Maire indique qu'il a fait les démarches auprès du Procureur et qu'il a fait tout ce qu'il pouvait. M. CARRE demande si on ne pourrait pas convoquer les personnes en mairie.

➤ **POUBELLE STATION EPURATION**

M. RACLIN a ouvert une poubelle qui était vers le pont menant à la station d'épuration. Elle contenait des déchets solides de la station d'épuration qui ne doivent pas être déposés aux ordures ménagères.

➤ **VOITURES**

M. RACLIN fait part de la présence de deux voitures très mal garées à la Gare d'eau et demande ce que fait la commune. M. le Maire n'a été informé que ce matin. Il demande encore une fois aux conseillers que ce genre d'informations soit immédiatement remonté en mairie. Si les voitures ne sont pas volées elles seront mises en fourrière.

Une autre voiture est présente vers la Fontaine de Fontenay et sera mise en fourrière.

Le prix moyen est de 300 € à 400 € par véhicule pour l'enlèvement et les frais de garde souvent non récupérable.

